

**PROCES VERBAL
DE REUNION**

Date : 21/03/2023 - Heure : 20h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absent : Patrick DOUCHY

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 23/02/2023

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 6
--	----------------------------------	--

Président de séance : Patrick PALISSE

ORDRE DU JOUR

1. Révision de loyer
2. Gestion des Bois et Forêts
3. Location du bâtiment Four Communal
4. Demande de subvention AAPPMA
5. Etude Projet rural
6. Fonds vert
7. Achat de biens immobiliers
8. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Patrick DOUCHY, absent, donne pouvoir à Frédéric PUGNERE.

1 REVISION DE LOYER

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 13 janvier 2023. Il s'agit de l'IRL du 4ème trimestre 2022. En métropole, il s'établit à 137,26. Il est en hausse (+3,50 %) par rapport à l'IRL du 4ème trimestre 2021. Le loyer de la Maison de la Marie-Fernand est augmenté en conséquence conformément à la loi.

2 ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS

Le 16 février le Conseil Municipal a décidé l'achat les deux granges qui jouxtent le terrain de pétanque pour un montant de 70 000 €. 10 000 € sont prévus pour réparation de la toiture de la grange coté Nord.

Un nouveau débat est engagé ce jour sur les modes de financements possibles après avoir examiné le montant des échéances annuelles cumulées des emprunts, montant qui sera en forte baisse dès 2026/2027. Les possibilités de financement sont les suivantes :

- Emprunt à taux fixe 4.39 % proposé par le Crédit Agricole ou à un taux voisin par la Caisse des Dépôts mais ce dernier indexé sur le Livret A
- Autofinancement partiel à hauteur du reste à charge (coût équivalent nul de l'emprunt pour la commune), c'est-à-dire avec un emprunt couvert par les recettes
- Vente du terrain des vignettes
- Subventions

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le financement de l'achat par un emprunt à taux fixe à hauteur de 70 % du coût des biens, soit 56 000 € et par l'autofinancement à hauteur de 30 %
- Des demandes de subventions aux différents contributeurs possibles
- De donner mandat au maire pour la négociation commerciale

3 GESTION DES BOIS ET FORETS

Le Maire et le deuxième Adjoint ont rencontré le 15 février M. Henry, correspondant ONF de la commune pour faire un point sur nos bois et forêts. En résumé :

PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 6
----------------------------------	--

Concernant les coupes de bois

Le document d'aménagement (liste des coupes de bois avec échéance de coupe) du territoire est obsolète et doit être refait par l'ONF. Dans cette attente nous sommes dans une période de « No Règlement ». Cela étant dit l'état prévisionnel des coupes possibles donnait avant obsolescence des coupes de bois les années 2027/29/30/31/33.

Ces dispositions s'appliquent aux coupes gérées par l'ONF, la commune restant libre de gérer les autres bois.

Concernant l'affouage pour les particuliers (droit pour un particulier de prendre du bois de chauffage dans une forêt communale contre rémunération)

L'administration nous alerte sur les contraintes pour la commune liées à cette pratique :

- Obligation d'assurer une large publicité pour équité entre les habitants
- Obligation de définir des lots balisés (la délimitation des lots est assurée par l'ONF après définition des règles par la commune)
- Obligation de réaliser un tirage au sort entre les lots lors d'une réunion publique
- Obligation de contrôle par la commune des règles de sécurité du travail lors de l'affouage

L'ONF facture une prestation à la commune de 70 € par affouagiste.

M. Henry nous indique que les contraintes réunies (sans évoquer disputes entre affouagistes, non-respect des durées de coupes, revente illicite, ...) ont entraîné la plupart des communes à l'abandon de l'affouage (Saint Marcel de Careiret, Saint André d'Olérargues, ...).

Ces dispositions s'appliquent à tous les bois (gérés ou pas par l'ONF).

Concernant l'affouage pour les associations qui ont besoin de bois

La procédure à suivre est celle du Contrat de Vente Délivrance. L'association doit faire une demande à la commune pour un volume donné et pour une période donnée. L'association devra rémunérer directement la prestation de l'ONF (délimitation du lot et surveillance) pour un montant par chèque de 50 € environ, rien n'empêchant la commune de rétrocéder la somme à l'association sous forme de subvention. Il est rappelé que les contraintes, liées à l'incendie, d'utilisation d'engins type tronçonneuse, imposées par la DDTM doivent être respectées à tout moment.

Ces dispositions s'appliquent à tous les bois (gérés ou pas par l'ONF).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser l'affouage aux particuliers mais de l'autoriser à l'Association Les Compagnons du Four pour le bois dont elle a besoin dans le cadre de son activité associative.

Chemin DFCI

M. Henry a rappelé les règles d'utilisation du chemin (interdiction de circulation pour tous les véhicules motorisés sauf dérogation municipale dûment justifiée et port d'une carte en attestant) et la verbalisation pour tous ceux qui n'ont pas d'autorisation.

4 LOCATION DU BATIMENT FOUR COMMUNAL

Le Conseil Municipal a examiné :

- La Convention de location du four aux particuliers
- La Convention de mise à disposition du four aux associations
- Le Règlement du Four

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 6
--	----------------------------------	--

Le nettoyage du WC public est assuré par la commune pendant toute la période où il est ouvert au public (généralement en période estivale). Pendant la période où il est normalement fermé au public (période hivernale) mais privatisé pour les particuliers ou les associations, son nettoyage est assuré par le particulier ou l'association concerné.

Comme pour les locations de la salle des fêtes, pour le four communal une attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom du loueur ou de l'association est exigée. Pour chaque location un état des lieux sera fait par la commune à l'entrée et sortie des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les Conventions et Règlement du Four.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

- Habitants du village : 100 €
- Personnes extérieures au village : 200 €
- Associations du village : gratuit
- Caution pour les particuliers : 1500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé ces tarifs à l'unanimité moins une voix contre (Véronique BELANGER).

5 DEMANDE DE SUBVENTION AAPPMA

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Bagnols Sur Cèze (AAPPMA) qui gère La Tave (qui traverse notre commune), demande une subvention aux communes qui ont des rivières ou ruisseaux gérés par l'association.

Pour faire suite à la disparition de Tave Pêche Environnement, association qui gérait la Tave sur notre commune, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement à l'AAPPMA d'une subvention de 100 €, à la condition que l'Association nous transmette son dernier bilan financier et son dernier bilan d'activité (lâchers de poissons, entretien de rivières, ...).

6 ETUDE PROJET RURAL

Pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal du 16 février (voir compte rendu) où la commune avait acté le développement d'un projet sur la biodiversité, en collaboration avec l'association InSite, une réunion sera organisée le 11 avril avec ordre du jour :

- 9 heures : visite du village
- 10 heures 30 : discussion en salle du Conseil Municipal
 - Fiche de mission
 - Évoquer la question du futur logement des volontaires
- 12h00 : repas en commun dans la salle du Conseil Municipal

7 FONDS VERT

Le Fonds vert est un dispositif inédit, c'est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ; il va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal du 16 février, le Conseil Municipal a examiné la demande de subvention rédigée par le maire pour les bâtiments suivants :

- Maison de La Marie-Fernand
- Appartement de l'école

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 6
--	----------------------------------	--

- Mairie
- Salle à l'étage de l'épicerie

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Calendrier

- Inauguration Les Halles de Bagnols : 22 mars, 9 heures
- « Et au milieu coule la Cèze » avec l'école : 23 mars
- Rallye des Vins du Gard : 26 mars
- Alain MAUGER pour le livre du PIN : 28 mars 14h30
- Sortie botanique et repas au four communal : 1^{er} avril
- Repas tirés du sac avec tartes à réchauffer au four communal : lundi de Pâques, 10 avril
- Projet rural, biodiversité : 11 avril, 9 heures




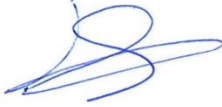

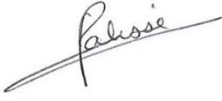


8.2 PNR

Le maire a informé le Conseil Municipal des difficultés relatives à l'intégration de la commune dans le Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège ; cette question reviendra en Conseil Municipal quand le maire l'aura traitée avec le Président, Philippe MARCHESI.

**PROCES VERBAL
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 6

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	